**ABIA-TRANS**
**Société à responsabilité limitée**
**au capital de 20 000 euros**
**Siège social : 15 Rue Pierre Semard**
**40220 TARNOS**
**500 683 768 RCS DAX**

# DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 4 SEPTEMBRE 2025

**LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian ALBESSARD,**
demeurant 10 Avenue du Docteur Maurice Delay, 64100 BAYONNE,
titulaire de 1020 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur HAKIM ENNASSIRI,**
demeurant 12 Rue Paul Cézanne, 40220 TARNOS,
titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 2 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABIATRANS désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABIA-TRANS et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

## PREMIÈRE DÉCISION

Il est rappelé que par décision en date du 4 septembre 2025, Monsieur Florian ALBESSARD a été nommé gérant de la société.

Toutefois, il a été constaté que la date d'effet de cette nomination a été fixée au 4 septembre 2025, alors que la volonté des associés était de faire courir les fonctions du gérant à compter du 1er juillet 2025.

Les associés décident de régulariser cette situation en modifiant la date d'effet de la nomination de Monsieur Florian ALBESSARD, qui sera désormais fixée au 1er juillet 2025.

Toutes les autres dispositions de la décision du 4 septembre 2025 demeurent inchangées.

## DEUXIÈME DÉCISION

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Hakim ENNASSIRI de ses fonctions de cogérant à compter du 1er juillet 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

## TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 10 des statuts le nom des gérants sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau cogérant.

AF

E.H

## QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée décide de conférer à Monsieur Hakim ENNASSIRI, demeurant 12 Rue Paul Cézanne, 40220 TARNOS, en sa qualité de Gestionnaire de transport de la société, une délégation de pouvoirs et de signature, limitée à l'exercice de ses missions légales et réglementaires telles que définies par l'article R.3211-43 du Code des transports.

Dans ce cadre, le Gestionnaire de transport est autorisé, au nom et pour le compte de la société, à :

1. Organiser, diriger et contrôler les activités de transport de la société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. Veiller à la conformité réglementaire des opérations de transport, du matériel et du personnel roulant, y compris la sécurité, l'entretien des véhicules, et le respect des temps de conduite et de repos ;
3. Signer tout document administratif, réglementaire ou technique nécessaire à l'exercice de ses fonctions (déclarations, registres, rapports, courriers auprès des administrations ou autorités de transport, etc.) ;
4. Représenter la société auprès des services administratifs, des organismes de contrôle et des autorités compétentes en matière de transport routier ;
5. Prendre toute mesure utile pour assurer la conformité et la continuité de l'activité de transport, dans la limite de ses attributions légales.

Il est expressément précisé que cette délégation :

- n'emporte pas pouvoir général de gestion, ni pouvoir d'engagement financier ou contractuel de la société en dehors des besoins strictement liés à l'exécution des missions du Gestionnaire de transport ;
- ne modifie pas les pouvoirs statutaires du gérant, qui demeure seul habilité à représenter la société pour les actes de gestion et d'administration générale.

La délégation prend effet à compter du 1er juillet 2025, pour une durée indéterminée, et cessera automatiquement en cas de cessation des fonctions de Gestionnaire de transport par le bénéficiaire.

## CINQUIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à TARNOS
Le 4 septembre 2025

| M. Florian ALBESSARD | M. Hakim ENNASSIRI |
| --- | --- |
|  |  |

AF



É.M